

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRISINTAZIONI DI U RIFIRINZIALI DI L'AZZIONI
DA RIALIZA PAR PUDE UTTEA U LABELLU ATTRIBUITU
DA U POLU D'ECCILLENZA TARRITURIALI
«IMPRESA BISLINGUA»**

**PRESENTATION DU REFERENTIEL D' ACTIONS
A REALISER PREALABLEMENT A L'OBTENTION DU
LABEL DELIVRE
PAR LE POLE D'EXCELLENCE TERRITORIAL « IMPRESA
BISLINGUA »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément à l'adoption par l'Assemblée de Corse (délibération n° 19/139 AC) du rapport portant constitution du Pôle d'Excellence Territorial pour l'accompagnement et la valorisation des entreprises désireuses d'intégrer la langue corse dans leurs activités,

Conformément à l'amendement déposé par le Groupe CORSICA LIBERA, adopté par l'Assemblée de Corse et sollicitant l'ajout d'un « référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label « IMPRESA BISLINGUA » et ce, dans la partie du rapport concerné décrivant la mesure SVEGLIU 3 « Aide aux projets à caractère structurant et innovant en matière de promotion économique de la langue corse » du Règlement d'aide à la promotion et à la diffusion de la langue corse dans le secteur économique territorial « IMPRESA BISLINGUA » et, en particulier, dans le paragraphe de celui-ci consacré à la labellisation "IMPRESA BISLINGUA",

Contexte du rapport du Conseil Exécutif de Corse

Pour rappel, la labellisation "IMPRESA BISLINGUA" s'inscrit dans le cadre de l'Axe 1 de la **stratégie de promotion de la langue corse dans la vie sociale et économique portée par l'ADEC et son Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA »** qui s'établit autour de 3 axes : l'axe 2 concernant le soutien à la réalisation de supports de communication traditionnels et numériques bilingues, et l'axe 3 se rapportant à l'animation du Pôle d'Excellence Territorial.

Il est également rappelé que l'action de labellisation « IMPRESA BISLINGUA » pourra s'appuyer sur les initiatives privées déjà existantes.

Les projets pourront faire l'objet d'une labellisation du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » sur proposition de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Cette labellisation sera appréciée à travers notamment :

- le niveau d'intégration de la langue corse dans la sphère économique précisé par un référentiel d'actions spécifique ;
- le caractère structurant ou innovant du projet ;
- le retour sur l'activité et/ou créations d'emploi.

Les demandes sont adressées par la voie administrative classique à l'ADEC qui les qualifie, les expertise et les soumet au Comité technique du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA ». Composé de partenaires du développement économique, ce comité statue - dans le cadre de réunions physiques ou dématérialisées - à la majorité présente ou représentée de ses membres.

Cette labellisation permettra notamment un accès bonifié aux sources de financements.

Il s'agira, en outre, de mettre en lumière ce **label spécifique** et, au fil du développement de la démarche, les acteurs socioprofessionnels qui en seront les ambassadeurs.

L'entreprise labellisée sera ainsi référencée dans le cadre d'une plateforme numérique et social media accessible depuis le site internet de l'ADEC.

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Valoriser les entreprises faisant la promotion de la langue corse et leur offrir la possibilité de communiquer ce choix stratégique à des prospects et clients,
- Labelliser les actions exemplaires « IMPRESA BISLINGUA », en s'appuyant sur la Charte de la langue corse de la Collectivité de Corse et les initiatives privées déjà existantes en matière de fédération d'entreprises corsophones,
- Informer les entreprises qui souhaiteraient développer une démarche similaire qu'un accompagnement est possible et les inciter à franchir le pas.

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre :

- Rédaction d'un cahier des charges,
- Recherche d'un logotype et d'un slogan attractifs,
- Création d'un espace dédié sur le site internet de l'ADEC ou d'un blog relatant les actions du pôle d'excellence,
- Mise en place d'une campagne de communication à l'échelle régionale (conférence de presse, plaquettes, encarts publicitaires...).

Référentiel d'actions de labellisation « IMPRESA BISLINGUA »

Comme indiqué précédemment, la labellisation prendra en compte le niveau d'intégration de la langue corse dans la sphère économique précisé par un référentiel d'actions spécifique s'articulant autour de 3 niveaux afin de permettre aux entreprises d'obtenir le label « IMPRESA BISLINGUA » et d'ainsi bénéficier, pour rappel également, d'un **accompagnement des projets structurants et innovants, portés par celles-ci, en matière de promotion économique de la langue corse.**

Aussi, l'entreprise fera, au préalable, l'objet d'une évaluation de son niveau d'implication effectif et souhaité. Remplissant les critères du niveau 1 du présent référentiel d'actions nécessaires à la labellisation, l'entreprise aura à s'engager, d'autre part, à planifier une progression du niveau 1 au niveau 2 à minima et ce, dans les 2 années consécutives à l'obtention du label. L'atteinte du niveau 3 sera également encouragée par les dispositifs Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA ».

À noter que pour chaque niveau, un certain nombre d'actions sont obligatoires.

Descriptif des niveaux de labellisation et de bonifications associées

Niveau 1	10 actions dont 6 obligatoires (n° 1, 2, 3, 4, 6 et 8) et effectives à la date de l'examen par le Comité technique du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » : Synonymes de labellisation	+ 5 % de bonification de l'aide proposée dans le cadre de la mesure SVEGLIU 3
Niveau 2	Niveau 1 effectif + Mise en œuvre de 5 actions dont 3 obligatoires (n° 10, 11 et 13) supplémentaires à horizon 2 ans	+ 10 % de bonification de l'aide proposée dans le cadre de la mesure SVEGLIU 3
Niveau 3	Niveau 1 et 2 effectifs + Mise en œuvre de 5 actions dont 3 obligatoires (n° 15, 17 et 19) supplémentaires à horizon 2 ans	+ 15 % de bonification de l'aide proposée dans le cadre de la mesure SVEGLIU 3

La mesure SVEGLIU 3 d'aide aux projets à caractère structurant et innovant en matière de promotion économique de la langue corse, se conformant au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prévoit en effet une bonification de son intensité pour les projets labellisés « IMPRESA BISLINGUA ».

Comme en dispose le règlement d'aide « IMPRESA BISLINGUA » adopté par l'Assemblée de Corse le 25 avril 2019, l'intensité de l'aide de la mesure SVEGLIU 3, bonification comprise, ne pourra pas excéder 50 % de l'assiette éligible.

Détails des actions

1 Désignation d'une personne référente pour la mise en œuvre de la présente labellisation et la promotion de la langue corse dans l'entreprise, ainsi qu'une personne référente parmi les cadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services

2 Papier à en-tête bilingue

3 Signalétique bilingue externe de l'entreprise

4 Message bilingue sur le répondeur de l'entreprise, avec formule de lancement en corse

5 Marquage en langue corse ou bilingue sur les véhicules de l'entreprise et/ou le matériel technique et professionnel

6 Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par l'entreprise (conférences de presse, événements, rencontres professionnelles...)

7 Cartes de visite bilingues

8 Diffusion d'encarts et de spots publicitaires bilingues dans la presse écrite et audiovisuelle

9 Mise en ligne d'une version bilingue du site Internet de l'entreprise

10 Signalétique en langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments de l'entreprise

11 Bilinguisme systématique ou présence visible et forte de la langue corse dans les documents de communication de l'entreprise

12 Participation à la promotion des Chartes spécifiques pour la langue corse auprès

de l'écosystème entrepreneurial ou associatif (clients, fournisseurs, partenaires...)

13 Possibilité clairement signalée d'un accueil bilingue dans les services de l'entreprise

14 Réalisation d'une enquête sur le degré de connaissance en langue corse auprès du personnel de l'entreprise

15 Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'entreprise d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue

16 Réalisation d'un plan de généralisation du bilinguisme dans les structures de l'entreprise

17 Mise en place d'un plan de signalétique commerciale en langue corse, prévoyant la dénomination bilingue des produits et services proposés par l'entreprise

18 Prise en compte de la connaissance de la langue corse parlée et écrite dans les profils de postes pour les recrutements effectués par l'entreprise dans les secteurs clés de l'accueil, de la communication ainsi que du domaine technico-commercial

19 Autre : Action au choix proposée en concertation avec l'entreprise labellisée et le Comité technique du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA ».

Comme précisé dans le précédent rapport adopté par l'Assemblée de Corse portant constitution du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » (délibération n° 19/139 AC), pour la réalisation de lexiques ou de traductions techniques, le Cunsigliu di a lingua pourra être saisi par l'intermédiaire de la Direction de la langue corse de la Collectivité de Corse.

Mise en œuvre opérationnelle

En considération de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **d'approuver le rapport du Conseil Exécutif de Corse.**
- **d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre du présent référentiel d'actions de labellisation dans le cadre du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA ».**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.